

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

Tél. : 04.73.85.72.60.
Fax : 09.71.70.34.54.
E-mail : mairie-epinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 6
Nombre de Conseillers votants : 6

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 08 mars 2024

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr RAYNAUD Marcel, Mr NOUHEN Michel, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mr DONEAUD Xavier, Mr LOUIS Christian, Mme BARSSE Marie-Rose

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 10

Madame ROSSIGNOL Patricia a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 26 janvier 2024.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat : Validation du projet de délibération suite à l'avis favorable du CST du 16/01/2024
- Projet d'achat de terrain communal à Montivernoux par Mme Lucie COSSET
- Projet d'achat de terrain communal à Montivernoux par Mr Guy MARTIN
- Adressage communal : reprise du dossier suite à la liquidation judiciaire de la Société KATZ industrie
- Amendes de police : Dépôt du dossier de demande de subvention pour la réfection du parking de la salle des fêtes
- Prévisions budgétaires

- Point sur les travaux des appartements
- Questions diverses

1) Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat : Validation du projet de délibération suite à l'avis favorable du CST du 16/01/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courante du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |

| | |
|--|--------------|
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Rémunération brute perçue au titre de la période courante du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |

| | |
|---|-------|
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur à partir du 1er avril 2024.

2) Projet d'achat de terrain communal à Montivernoux par Mme Lucie COSSET

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que madame Lucie COSSET vient d'acquérir les parcelles A 1463 – A 1465 – A 1467 – A 1472 et A 1474 au hameau de Montivernoux.

Pour compléter sa propriété, elle souhaiterait acquérir les parcelles A 1462 – A 1464 et A 1473 appartenant à la Commune d'Espinasse.

- Considérant que les parcelles A 1462 – A 1464 et A 1473 bordent le chemin limitrophe avec la Commune de Bussières-de-Pionsat,
- Considérant que la largeur du chemin serait considérablement réduite en cas d'acquisition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- refuse de vendre les parcelles A 1462 – A 1464 et A 1473.

3) Projet d'achat de terrain communal à Montivernoux par Mr Guy MARTIN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que monsieur Guy MARTIN souhaite acquérir une partie du communal bordant sa parcelle cadastrée A 118 au hameau de Montivernoux.

- Considérant que la conduite est présente sur cette partie du Communal,
- Considérant que le bâtiment cadastré A 111 possède une ouverture accessible depuis cette partie du Communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- refuse de vendre la partie du Communal bordant la parcelle cadastrée A 118 au hameau de Montivernoux à monsieur Guy MARTIN.

4) Adressage communal : reprise du dossier suite à la liquidation judiciaire de la Société KATZ industrie

Une entrevue avec monsieur le Maire est prévue mercredi 20 mars 2024 à 10 h 00.

5) Amendes de police : Dépôt du dossier de demande de subvention pour la réfection du parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police pour la réfection du parking de la salle des fêtes.

Il précise que le plafond de subvention est fixé à 7 500,00 Euros de travaux et le taux à 75 %.

Le montant des travaux s'élèverait à 10 835,00 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - Montant total des travaux HT : | 10 835,00 € |
| - Subvention 75 % : | - 5 625,00 € |
| - TVA 20 % : | + 2 167,00 € |

Total à la charge de la Commune : 7 377,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de réaliser les travaux de réfection du parking de la salle des fêtes,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police

6) Prévisions budgétaires

Monsieur le Maire présente quelques éléments d'orientations budgétaires notamment pour l'éclairage public, l'adressage, des immobilisations corporelle et incorporelles pour les investissements soit environ 110 000 €.

6) Point sur les travaux des appartements

Monsieur le Maire indique que l'électricien a terminé la première phase des installations électriques. Les travaux du plâtrier peuvent commencer (selon le plan établi).

Suite à interrogation à propos d'une éventuelle fuite d'eau dans le plancher du grenier, une visite est à prévoir. Par suite, une évaluation du contenu de ce grenier est à faire également (Jean-Pierre GARDE et Marcel RAYNAUD se proposent pour cette évaluation).

Questions diverses

- Remplacement du matériel informatique de l'école

Monsieur le Maire indique que l'obsolescence du matériel informatique du RPI a été évoqué en Conseil d'école. Monsieur David SABY, Maire de Biollet étudie le dossier pour prévoir son remplacement.

- Dépôt des gravats de démolition à la carrière

Suite à la demande de monsieur Xavier DONEAUD à propos des gravats de démolition de l'appartement déposés à la carrière, monsieur le Maire précise que ces gravats sont entreposés sur le site à vocation d'être utilisés pour boucher les trous importants sur la voirie.

La séance est levée à 21 h 00

Fait à Espinasse, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance
Patricia ROSSIGNOL

Le Maire,
Michel BANCAREL

